



Garde enfant sans jugement

Par Ashna161520

Bonjour,

Mes enfants ne veulent pas aller chez leur père (pas 1 semaine sur 2).
J'ai expliqué qu'ils iraient au moins 1 weekend sur deux et la moitié de vacances scolaires.
J'ai porté plainte pour violences éducatives contre le père.
Il n'est pas calme ni patient.

Il n'y a pas encore eu de jugement.
On attend.

Le père refuse de prendre en compte le besoin de ses enfants : il veut les prendre 1 semaine sur deux.

Ai je le droit sans jugement de ne pas lui donner ?
Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet sans jugement rien n'est imposé.
PAR contre couper les ponts avec le père (sauf cas de violences prouvées), peut vous desservir lors de l'étude de votre demande par le juge.
Conservez bien les preuves des violences que vous voulez mettre en évidence.

Par Ashna161520

Merci de votre réponse.
Je veux pas couper les ponts mais ne pas lui laisser la semaine entière alors qu'il ne veut pas...

Mais je comprends que ce soit compliqué de ne pas lui laisser s'il n'est pas d'accord non plus.

Par yapasdequoi

Sans jugement, vous ne pouvez pas imposer votre calendrier plutôt que le sien.
Et les enfants ne sont pas des choses qu'on laisse ou qu'on garde.

Par Ashna161520

Oui je suis bien d'accord.
Je cherche juste à savoir s'il y a une solution

Merci du retour

Par yapasdequoi

Pour le moment vous êtes obligés de vous entendre.

Par Ashna161520

Bonjour,

J'ai eu un courrier de l'avocat du père de mes enfants indiquant les modalités de garde alternée comme "nous l'avons convenu" : sauf que nous n'avons rien convenu.

L'avocate adverse a-t-elle le droit de m'écrire ainsi ?

Je trouve que c'est 1 forme de pression...

J'ai transféré à mon avocat.

Je trouve que ce courrier n'a pas de valeur : initié par le père de mes enfants et écrit par son avocate...

Elle parle d'accord, alors que nous ne nous sommes accordés sur rien !

Par yapasdequoi

Il suffit de lui répondre qu'il n'y a pas eu d'accord jusqu'à présent.

En attendant l'audience avec le JAF, vous proposez xxxxx (mettez votre calendrier) et proposez aussi les horaires.

Votre avocat doit vous aider à rédiger cette réponse.

C'est ce qu'on appelle une négociation.

Chacun propose jusqu'à obtenir un compromis.

Par Isadore

Bonjour,

L'avocat a le devoir de faire tout ce qu'il peut pour défendre les intérêts de son client, et il a donc parfaitement le droit de vous écrire un courrier vous incitant à accepter la résidence alternée. Il aura même le droit de dire tout un tas d'horreurs sur vous pendant l'audience s'il pense que cela servira son client.

Il faut être prudente dans vos arguments : sauf s'ils sont très proches de la majorité, l'avis de vos enfants n'est qu'un argument parmi d'autres. Les enfants mineurs sont privés de beaucoup de droits essentiels : se marier, choisir librement leur lieu de vie, disposer de leurs biens, aller et venir sans contrainte, arrêter leur scolarité, choisir leur lieu de résidence... Et si la loi est ainsi faite c'est parce qu'ils sont trop jeunes pour prendre seuls des décisions importantes.

Si vos enfants ne veulent pas aller chez leur père pour une bonne raison (violences, conditions de vie pénibles...), il faut mettre en avant ladite bonne raison avec les preuves, pas l'avis des enfants.